

Engagement qualité Mobilité

Obligations de l'institution d'envoi

- **Choisir** les pays cibles et les institutions d'accueil, définir la durée et les contenus du stage afin que les objectifs d'apprentissage puissent être réalisés.
- **Sélectionner** les participants (stagiaires, enseignants ou autres professionnels) sur la base de critères clairement définis et transparents.
- **Définir** les acquis d'apprentissage en termes de connaissances, d'aptitudes et de compétences à développer durant la mobilité.
- **Prévoir** des arrangements pour les participants à mobilité réduite, (par ex., pour ceux qui ont des difficultés d'apprentissage ou un handicap physique).
- En collaboration avec les institutions partenaires, préparer les participants aux réalités de la vie sur place (vie professionnelle, vie culturelle du pays d'accueil), notamment par une formation linguistique personnalisée adaptée aux besoins professionnels.
- **Gérer** les aspects pratiques de la mobilité, s'occuper de l'organisation du voyage, de l'hébergement, des assurances, de la sécurité, des formalités de visa, des assurances sociales, des visites préparatoires sur place, prodiguer des conseils, apporter un soutien, etc.
- **Conclure** le contrat d'apprentissage (Learning Agreement) avec le stagiaire ou l'enseignant participants et l'institution d'accueil afin de fixer clairement les objectifs d'apprentissage de chaque partie.
- **Définir** avec l'institution d'accueil les procédures de validation afin que les connaissances, les capacités et les compétences acquises soient reconnues et validées.
- **Établir** des protocoles d'entente (Memoranda of Understanding) entre les institutions compétentes si on utilise ECVET pour la mobilité.
- **Choisir** les canaux de communication à utiliser pendant la mobilité et en informer le participant et l'institution d'accueil.
- **Établir** un système de suivi du projet de mobilité.
- En cas de difficultés d'apprentissage spécifiques ou de handicap physique, recourir à des accompagnants pendant le séjour dans le pays d'accueil et s'occuper des modalités pratiques.
- **Documenter** les résultats d'apprentissage avec l'institution d'accueil et identifier les apprentissages formels et les apprentissages informels lorsque cela est possible. Identifier les résultats d'apprentissage qui n'étaient pas prévus initialement, mais qui ont été accomplis pendant la mobilité.
- **Évaluer** avec chaque participant l'évolution sur les plans personnel et professionnel qui s'est opérée au cours de la mobilité.
- **Reconnaître** les compétences acquises en utilisant ECVET, Europass ou d'autres certificats.
- **Diffuser** aussi largement que possible les résultats des projets de mobilité.
- **Autoévaluer** la mobilité dans son ensemble afin de déterminer si les objectifs souhaités ont été réalisés.

Obligations des institutions d'envoi et d'accueil

- **Négocier** un programme de stage personnalisé pour chaque participant (si possible pendant les visites préparatoires).
- **Définir** les objectifs d'apprentissage de la mobilité en termes de connaissances, de capacités et de compétences à développer.
- **Établir** le contrat d'apprentissage avec le stagiaire ou l'enseignant participant afin que les objectifs d'apprentissage soient clairs pour chaque partie.
- **Choisir** les canaux de communication à utiliser pendant la mobilité et en informer les participants.
- **Convenir** d'une supervision et d'un encadrement.
- **Évaluer** régulièrement en continu les progrès du projet et, au besoin, prendre des mesures adéquates.
- **Documenter** les résultats d'apprentissage et relever les apprentissages formels et les apprentissages informels lorsque cela est possible. Identifier les résultats d'apprentissage qui n'étaient pas prévus initialement, mais qui ont été accomplis pendant la mobilité.

Obligations de l'institution d'accueil

- **Encourager** la compréhension de la culture et de la mentalité du pays d'accueil.
- **Assigner** aux participants des tâches et des responsabilités correspondant à leurs connaissances, à leurs capacités, à leurs compétences et à leurs objectifs de stage et veiller à ce que l'équipement et l'assistance soient appropriés.
- **Désigner** un tuteur ou un mentor pour suivre les progrès du participant.
- **Apporter** une aide pratique et, au besoin, désigner un interlocuteur pour les stagiaires qui éprouvent des difficultés.
- **Vérifier** que les participants sont assurés correctement.

Obligations du participant

- **Établir** le contrat d'apprentissage avec l'institution d'envoi et l'institution d'accueil afin que les objectifs d'apprentissage soient clairs pour chaque partie.
- **Respecter** les arrangements et faire de son mieux pour que la mobilité soit un succès.
- **Se conformer** aux règles de l'institution d'accueil, à ses horaires de travail, à son code de conduite et à ses principes de confidentialité.
- **Communiquer** à l'institution d'envoi et à l'institution d'accueil les problèmes ou les changements concernant le placement.
- À la fin de la mobilité, **soumettre** un rapport dans le format spécifié, accompagné des justificatifs des dépenses.

Obligations de l'institution intermédiaire

- **Sélectionner** les institutions d'accueil et veiller à ce qu'elles puissent réaliser les objectifs du placement
- **Fournir** les coordonnées de toutes les parties contractantes et veiller à ce que les arrangements soient en place avant le départ des participants de leur pays d'origine.